

Relevé de délibérations

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	15
-------------	----

Conseil Municipal : séance du 23 JUILLET 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H30, sous la présidence de Christèle PERREL, Maire.

Convocation et affichage : le 16 juillet 2026

Présents : Christèle PERREL, Gladys LE SAUSSE, Yoann FOUILLÉ, Gilles LE MOROUX, Loïc BRAULT, Murielle MUSSA-PERETTO, Philippe DOUSSINEAU, Hélène PADELLEC, Karine CONQUER, Simon LE BESCHU DE CHAMPSAVIN, Colette FOUILLOUX, Anaïs LE HUNSEC, Pierre MARGANA

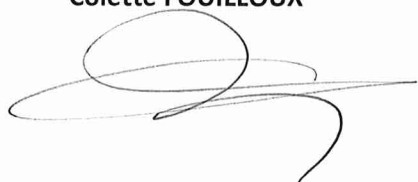
Absents ayant donné pouvoir : Hélène MAHEO, à Christèle PERREL ; Marc PUISSEGUR à Loïc BRAULT

Absent : /

N°	TITRE DE LA DELIBERATION	VOTE
1	Désignation du secrétaire de séance	Unanimité pour
2	Adoption du PV de la séance du 15 juin 2026	Unanimité pour
3	Désignation d'un représentant - COPIL NATURA 2000 Ria d'Etel	Unanimité pour
4	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre - Restauration du clocher et création de la flèche de l'église	Unanimité pour
5	Garantie d'emprunt à Morbihan Habitant - Beg er Lann 1	Unanimité pour
6	Garantie d'emprunt à Morbihan Habitant - Beg er Lann 2	Unanimité pour
7	Convention de partenariat avec l'école de musique associative SONAM pour la période 2026-2028	Majorité contre
8	Création d'un emploi permanent - Service technique	Unanimité pour

Le 23/07/2026

Le secrétaire de séance
Colette FOUILLOUX



Le Maire
Christèle PERREL,



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N°D_23JUIL26_01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL - République Française**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
15	13	15

Conseil Municipal : séance du 23 juillet 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H30, sous la présidence de Christèle PERREL, Maire.

Convocation et affichage : le 16 juillet 2026

Présents : Christèle PERREL, Gladys LE SAUSSE, Yoann FOUILLÉ, Gilles LE MOROUX, Loïc BRAULT, Murielle MUSSA-PERETTO, Philippe DOUSSINEAU, Hélène PADELLEC, Karine CONQUER, Simon LE BESCHU DE CHAMPSAVIN, Colette FOUILLOUX, Anaïs LE HUNSEC, Pierre MARGANA

Absents ayant donné pouvoir : Hélène MAHEO, à Christèle PERREL ; Marc PUISSEGUR à Loïc BRAULT

Absent : /

D_23JUIL26_01 Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L2121-15 du code des collectivités territoriales, il convient de désigner l'un des membres du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

Vu la proposition de désigner Colette FOUILLOUX comme secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

➔ **APPROUVER** la nomination de Colette FOUILLOUX

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme,
Le 23 juillet 2026

Le secrétaire de séance
Colette FOUILLOUX



Le Maire,
Christèle PERREL



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL - République Française

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
15	13	15

Conseil Municipal : séance du 23 juillet 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H30, sous la présidence de Christèle PERREL, Maire.

Convocation et affichage : le 16 juillet 2026

Présents : Christèle PERREL, Gladys LE SAUSSE, Yoann FOUILLÉ, Gilles LE MOROUX, Loïc BRAULT, Murielle MUSSA-PERETTO, Philippe DOUSSINEAU, Hélène PADELLEC, Karine CONQUER, Simon LE BESCHU DE CHAMPSAVIN, Colette FOUILLOUX, Anaïs LE HUNSEC, Pierre MARGANA

Absents ayant donné pouvoir : Hélène MAHEO, à Christèle PERREL ; Marc PUISSEGUR à Loïc BRAULT

Absent : /

D_23JUIL26_02 Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2026

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation du PV du conseil municipal du 15 juin 2026, joint à la convocation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

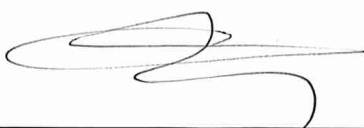
➔ **ADOPTER** le PV de la séance du 15 juin 2026

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme,
Le 23 juillet 2026

Le secrétaire de séance
Colette FOUILLOUX

Le Maire,
Christèle PERREL



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL - République Française

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
15	13	15

Conseil Municipal : séance du 23 juillet 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H30, sous la présidence de Christèle PERREL, Maire.

Convocation et affichage : le 16 juillet 2026

Présents : Christèle PERREL, Gladys LE SAUSSE, Yoann FOUILLÉ, Gilles LE MOROUX, Loïc BRAULT, Murielle MUSSA-PERETTO, Philippe DOUSSINEAU, Hélène PADELLEC, Karine CONQUER, Simon LE BESCHU DE CHAMPSAVIN, Colette FOUILLOUX, Anaïs LE HUNSEC, Pierre MARGANA

Absents ayant donné pouvoir : Hélène MAHEO, à Christèle PERREL ; Marc PUISSEGUR à Loïc BRAULT

Absent : /

D_23JUIL26_03 Désignation d'un représentant - COPIL NATURA 2000 Ria d'Etel

Le site Natura2000 de la Ria d'Etel s'étend sur 11 communes (Belz, Etel, Erdevén, Kervignac, Landaul, Landévant, Locoal-Mendon, Merlevenez, Nostang, Plouhinec, Sainte Hélène) riveraines de la Ria.

Natura 2000 a pour objectif la préservation des milieux naturels et des espèces considérés comme rares et menacées à l'échelle Européenne. Le site de la Ria d'Etel est un site mixte, composé de milieux marins, littoraux et terrestres sur un périmètre de 4264,5 ha. Il est désigné au titre de la Directive Habitat / Faune / Flore.

Le Syndicat mixte de la Ria d'Etel a élaboré le document d'Objectifs et porte, depuis 2007, l'animation du site. Il s'appuie sur le Comité de Pilotage, organe décisionnel, dont les membres, représentatifs du territoire, sont arrêtés par le préfet (ci-joint). Le COPIL se réunit en général, une fois par an, à la fin de l'année.

À la suite du renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la Commune de Sainte-Hélène, afin de siéger au Copil Natura2000 Ria d'Etel.

Vu les candidatures de : Christèle PERREL, titulaire, et Loïc BRAULT, suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

➔ **APPROUVER la désignation de** Christèle PERREL, titulaire, et Loïc BRAULT, suppléant, pour représenter la commune au COPIL NATURA 200 de la ria d'Etel

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme,
Le 23 juillet 2026

Le secrétaire de séance
Colette FOUILLOUX



Le Maire,
Christèle PERREL



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL - République Française

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
15	13	15

Conseil Municipal : séance du 23 juillet 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H30, sous la présidence de Christèle PERREL, Maire.

Convocation et affichage : le 16 juillet 2026

Présents : Christèle PERREL, Gladys LE SAUSSE, Yoann FOUILLÉ, Gilles LE MOROUX, Loïc BRAULT, Murielle MUSSA-PERETTO, Philippe DOUSSINEAU, Hélène PADELLEC, Karine CONQUER, Simon LE BESCHU DE CHAMPSAVIN, Colette FOUILLOUX, Anaïs LE HUNSEC, Pierre MARGANA

Absents ayant donné pouvoir : Hélène MAHEO, à Christèle PERREL ; Marc PUISSEGUR à Loïc BRAULT

Absent : /

D_23JUIL26_04 Attribution du marché de maîtrise d'œuvre - Création d'une nouvelle flèche et restauration de la tour/clocher de l'église du bourg

Madame le Maire rappelle l'historique du projet de restauration de la Tour/Clocher et de la création d'une flèche pour l'Eglise de Sainte-Hélène.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la consultation mise en ligne sur le profil acheteur respectivement le 9 janvier 2026 pour la phase candidature et 24 avril 2026 pour la phase intention/offre, en vue d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une nouvelle flèche et restauration de la tour/clocher de l'église du bourg, sous la forme d'un marché à procédure adaptée,

Vu les publications de l'avis d'appel public à concurrence (Ouest-France et La Centrale des Marchés le 14/01/2026)

Vu la date limite de remise des intentions et des offres, fixée au 12 juin 2026,

Vu les dossiers présentés par :
-ARCHAEB – Frédérique LE BEC (Dinan)
-Florent Chagny Architecture (Paris)
-Le Local d'architecture (Séné/Paris)

Vu les auditions des trois groupements le 29 juin 2026,

Considérant l'analyse des intentions et des offres, réalisées par le groupe projet communal, en articulation avec les partenaires de la Commune : CAUE, Architecte-conseil de l'Etat, Dispositif Village d'Avenir, Architecte des Bâtiments de France, Service Instructeur de Blavet Bellevue Océan Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **D'ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une nouvelle flèche et restauration de la tour/clocher de l'église du bourg au groupement mené par le cabinet **Le Local d'Architecture (mandataire)** pour un montant de **61 420,00 € HT**.

Le groupement attributaire est composé des entreprises suivantes :

Le Local d'architecture (Architecte – mandataire)

53 rue du moulin 56860 SENE

Pierre de liens (Ingénieur patrimoine bâti ancien)

85, rue Léon Blum 56600 LANESTER

KonstruKtif (Bureau d'étude Structure)

1 quai de Pors Moro 29120 Pont l'Abbé

Economie Bretagne Sud Ingenierie – EBSI (Economiste de la Construction)

141 rue du commerce – CS 82605

Parc d'innovation Bretagne Sud 56011 VANNES

BECOME 56 (Bureau d'étude Courant fort / faible)

52 avenue Paul Duplaix 56000 VANNES

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme,
Le 23 juillet 2026

Le secrétaire de séance
Colette FOUILLOUX



Le Maire,
Christèle PERREL



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N°D_23JUIL26_05**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL - République Française****NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
15	13	15

Conseil Municipal : séance du 23 juillet 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H30, sous la présidence de Christèle PERREL, Maire.

Convocation et affichage : le 16 juillet 2026

Présents : Christèle PERREL, Gladys LE SAUSSE, Yoann FOUILLÉ, Gilles LE MOROUX, Loïc BRAULT, Murielle MUSSA-PERETTO, Philippe DOUSSINEAU, Hélène PADELLEC, Karine CONQUER, Simon LE BESCHU DE CHAMPSAVIN, Colette FOUILLOUX, Anaïs LE HUNSEC, Pierre MARGANA

Absents ayant donné pouvoir : Hélène MAHEO, à Christèle PERREL ; Marc PUISSEGUR à Loïc BRAULT

Absent : /

D_23JUIL26_05 Garantie d'emprunt à Morbihan Habitant - Beg er Lann 1

Madame le Maire présente cette demande de garantie d'emprunt de la part de Morbihan Habitat pour la réhabilitation de 5 logements à Beg er Lann.

Le programme de travaux avait pour objectif d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments, le confort des occupants ainsi que l'image générale des résidences.

Les principales interventions réalisées sont les suivantes :

- isolation thermique par l'extérieur des façades, isolation des combles perdus et du vide sanitaire ;
- travaux sur les façades avec mise en place d'un bardage bois et amélioration de l'étanchéité de la couverture ;
- remplacement partiel des menuiseries extérieures ;
- rénovation des installations techniques (électricité, plomberie, ventilation) ;
- modification du système de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire avec l'installation d'une pompe à chaleur hybride.

Les travaux se sont déroulés du 1er septembre 2025 au 2 avril 2026.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 186802 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN
ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SAINTE HELENE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 239340,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 186802 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 119670,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

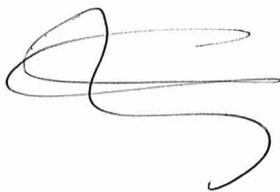
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt décrite ci-dessus au bénéfice de Morbihan Habitat
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme,
Le 23 juillet 2026

Le secrétaire de séance
Colette FOUILLOUX



Le Maire,
Christèle PERREL



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL - République Française****NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
15	13	15

Conseil Municipal : séance du 23 juillet 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H30, sous la présidence de Christèle PERREL, Maire.

Convocation et affichage : le 16 juillet 2026

Présents : Christèle PERREL, Gladys LE SAUSSE, Yoann FOUILLÉ, Gilles LE MOROUX, Loïc BRAULT, Murielle MUSSA-PERETTO, Philippe DOUSSINEAU, Hélène PADELLEC, Karine CONQUER, Simon LE BESCHU DE CHAMPSAVIN, Colette FOUILLOUX, Anaïs LE HUNSEC, Pierre MARGANA

Absents ayant donné pouvoir : Hélène MAHEO, à Christèle PERREL ; Marc PUISSEGUR à Loïc BRAULT

Absent : /

D_23JUIL26_06 Garantie d'emprunt à Morbihan Habitant - Beg er Lann 2

Madame le Maire explique qu'il s'agit de la réhabilitation de 10 logements.

Le programme de travaux avait pour objectif d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments, le confort des occupants ainsi que l'image générale des résidences.

Les principales interventions réalisées sont les suivantes :

- isolation thermique par l'extérieur des façades, isolation des combles perdus et du vide sanitaire ;
- travaux sur les façades avec mise en place d'un bardage bois et amélioration de l'étanchéité de la couverture ;
- remplacement partiel des menuiseries extérieures ;
- rénovation des installations techniques (électricité, plomberie, ventilation) ;
- modification du système de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire avec l'installation d'une pompe à chaleur hybride.

Les travaux se sont déroulés du 1er septembre 2025 au 2 avril 2026.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 186555 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN
ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SAINTE HELENE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 489000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 186555 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 244500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt décrite ci-dessus au bénéfice de Morbihan Habitat
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme,
Le 23 juillet 2026

Le secrétaire de séance
Colette FOUILLOUX



Le Maire,
Christèle PERREL



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL - République Française

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
15	13	15

Conseil Municipal : séance du 23 juillet 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H30, sous la présidence de Christèle PERREL, Maire.

Convocation et affichage : le 16 juillet 2026

Présents : Christèle PERREL, Gladys LE SAUSSE, Yoann FOUILLÉ, Gilles LE MOROUX, Loïc BRAULT, Murielle MUSSA-PERETTO, Philippe DOUSSINEAU, Hélène PADELLEC, Karine CONQUER, Simon LE BESCHU DE CHAMPSAVIN, Colette FOUILLOUX, Anaïs LE HUNSEC, Pierre MARGANA

Absents ayant donné pouvoir : Hélène MAHEO, à Christèle PERREL ; Marc PUISSEGUR à Loïc BRAULT

Absent : /

D_23JUIL26_07 Convention de partenariat avec l'école de musique associative SONAM pour la période 2026-2028

M. Gilles Le Moroux, adjoint à la culture, informe l'assemblée de l'avancement des échanges avec l'association SONAM (école de musique associative), qui propose un enseignement musical auprès des habitants du territoire situé « entre Blavet et Ria ».

Dans ses objectifs, « SONAM » met en avant des valeurs partagées par les communes de Sainte-Hélène, Nostang, Kervignac, Port-Louis, Riantec, Locmiquélic et Merlevenez comme l'accès à la culture pour tous et l'égalité des territoires en matière d'enseignement musical. Au travers de son approche pédagogique, l'école fait participer ses adhérents aux événements locaux et participe à la vie locale.

L'année dernière, la Commune, par délibération du 15 septembre 2025, avait apporté son concours à l'association, à hauteur de 1715€, calculé en fonction de la population et du nombre d'adhérents.

Lors de la réunion qui s'est tenue le 2 juin 2026, l'association, en difficulté, propose de faire évoluer les conventions annuelles en convention sur une période de trois années, de 2026 à 2028, avec les caractéristiques suivantes :

Eléments généraux de la proposition de convention

- Pluriannualité (3 ans – 2026-2028)
- Un modèle de convention autour de 2 € / an / habitant
- Une augmentation annuelle de 5 %

Eléments permettant de calculer la part de chaque commune

- Une somme globale de 48 000 €, partagée entre les communes partenaires
- Un partage en fonction de critères :

- 1) le nombre d'habitants par commune (50 %)
- 2) le nombre d'adhérents mineurs (40%)
- 3) le nombre d'adhérents majeurs (10%)

A noter que la commune de Sainte-Hélène ne compte pour l'année 2026 que 9 adhérents (5 mineurs et 4 majeurs)

Les projections financières sont les suivantes : 1 978 € pour 2026, 2 077 € pour 2027, 2 181 € pour 2028 modulable selon le nombre de communes participantes (cf annexe jointe).

Soit le quart du montant voté pour l'ensemble des association hélénoises en février dernier

Vu les échanges en commission culture et vie associative du 11 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide de :

- **DE NE PAS APPROUVER** le projet de convention 2026 – 2028 avec l'association SONAM dont les éléments clés figurent en annexe

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme,
Le 23 juillet 2026

Le secrétaire de séance
Colette FOUILLOUX



Le Maire,
Christèle PERREL



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL - République Française****NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
15	13	15

Conseil Municipal : séance du 23 juillet 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H30, sous la présidence de Christèle PERREL, Maire.

Convocation et affichage : le 16 juillet 2026

Présents : Christèle PERREL, Gladys LE SAUSSE, Yoann FOUILLÉ, Gilles LE MOROUX, Loïc BRAULT, Murielle MUSSA-PERETTO, Philippe DOUSSINEAU, Hélène PADELLEC, Karine CONQUER, Simon LE BESCHU DE CHAMPSAVIN, Colette FOUILLOUX, Anaïs LE HUNSEC, Pierre MARGANA

Absents ayant donné pouvoir : Hélène MAHEO, à Christèle PERREL ; Marc PUISSEGUR à Loïc BRAULT

Absent : /

D_23JUIL26_08 Création d'un emploi permanent – Service technique

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le budget 2026 de la Commune adopté par délibération n°19 du 07 avril 2026

Vu la délibération relative au régime indemnitaire adoptée le 30 juin 2025

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent : en vue de coordonner et suivre les actions relevant du secteur technique et de répondre de façon plus efficace aux attentes des administrés et des élus.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent de : responsable des services techniques, à temps complet, pour exercer les fonctions de responsable du service technique, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C, de la filière technique, aux grades :
-agent de maîtrise territorial (C2)

Ou

-technicien, technicien principal de 2^e classe, technicien principal de 1^{ère} classe (B)

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C, dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 6° du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme et / ou d'une formation ou expérience professionnelle dans le secteur technique, logistique, ou du service public.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme,
Le 23 juillet 2026

Le secrétaire de séance
Colette FOUILLOUX



Le Maire,
Christèle PERREL



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.